Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_07-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU GLCT TS

N°A-2026-07

REPUBLIQUE FRANCAISE

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

Séance du : **22 mai 2026**

Convocation du : **13 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Présidente de séance : Monsieur Nicolas Tereins

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Antoine

Membres présents : Patrick Antoine, Marion Barges-Delatttre, Ingrid Carini, Badia Chalel, Gabriel Doublet, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Françoise Magdelaine, Béatrice Manzoni, Jean-Marie Martin, Sandra Salvatge, Nicolas Tereins,

Membres représentés : /

Membres excusés : /

En application des dispositions énoncées à l'article 9 de la Convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS), il convient d'élire le vice-président au scrutin secret et à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés parmi les représentants ne provenant pas du même territoire national que celui du Président.

Vu le procès-verbal d'élection du vice-président annexé au présent acte,

Vu les résultats du scrutin,

L'assemblée :

PROCLAME Jean-Marie Martin vice-président du GLCT TS et le DECLARE installé.

Le Président,
Nicolas Tereins

28 MAI 2026

GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.